

## Barèmes des cotisations sur salaires des entreprises de l'Ariège, de la Haute Garonne, du Gers et des Hautes Pyrénées

La MSA Midi Pyrénées Sud vous informe des évolutions au 1<sup>er</sup> janvier 2016

**SMIC horaire : 9,67 €**

**SMIC mensuel : 1 466,62 €** (sur la base de 35 heures hebdomadaires)

**Plafond de sécurité sociale (plafond SS) : 3 218€**

**La prévoyance GIT est modifiée à effet du 01/03/2016 pour l'accoupage.**

**Augmentation de la cotisation d'assurance maladie – maternité - invalidité et décès à la charge de l'employeur**

**Baisse du taux des cotisations destinées au financement du régime de garantie des salaires (AGS)**

**Modification des taux des cotisations accidents du travail et des maladies professionnelles**

**La loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013 impose que tous les salariés soient couverts par une complémentaire frais de soins.**

**L'accord national a été dénoncé au 31/12/2015.**

**Certains accords locaux sont en cours de négociation.**

**Concernant la mise en place de l'offre agricole, les taux communiqués sont ceux de la base « socle » : si vous avez souscrit des options, vous référer au barème communiqué par l'organisme.**

## Taux des cotisations légales et conventionnelles au 01/01/2016

	Part employeur	Part salariée	Part totale	Salaire de référence
<b>Assurances sociales</b>				
Maladie totalité (salariés domiciliés fiscalement en France)	12,84 %	0,75 %	13,59 %	Totalité du salaire
Vieillesse totalité	1,85 %	0,35 %	2,20 %	
Vieillesse sous plafond	8,55 %	6,90 %	15,45 %	Dans la limite du plafond SS
<b>Allocations familiales</b>				
salaire ≤ 1,6 SMIC*	3,45 %	-	3,45 %	Totalité du salaire
salaire > 1,6 SMIC*	5,25 %	-	5,25 %	Totalité du salaire
<i>*au 1<sup>er</sup> avril le seuil passe à 3,5 SMIC</i>				
<b>Accidents du travail</b>		voir barèmes page suivante		Totalité du salaire
<b>Fonds national d'Aide au Logement (FNAL)</b>				
-Employeurs de la production agricole, paysage, travaux forestiers, coopératives	0,10 %	-	0,10 %	Dans la limite du plafond SS
-Autres employeurs de – 20 salariés	0,10 %	-	0,10 %	Dans la limite du plafond SS
de + 20 salariés	0,50 %	-	0,50 %	Totalité du salaire
<b>Versement de transport</b> (entreprises de plus de 9 salariés travaillant sur les communes éligibles à cette cotisation)				
Agglomérations :				
Toulouse	2,00 %	-	2,00 %	Totalité du salaire
Grand Auch	0,55 %	-	0,55 %	
Tarbes	0,60 %	-	0,60 %	
Lourdes	0,75 %	-	0,75 %	
<b>Versement de transport additionnel</b> (entreprises de plus de 9 salariés travaillant sur les communes éligibles à cette cotisation)				
Agglomérations :				
Tarbes	0,30 %	-	0,30 %	Totalité du salaire
Lourdes	0,30 %	-	0,30 %	Totalité du salaire
<b>Service de Santé au Travail</b>				
	0,42 %	-	0,42 %	Dans la limite du plafond SS
<b>Cotisation Pénibilité</b>				
- 1 facteur	0,10 %	-	0,10 %	Totalité du salaire
- plusieurs facteurs	0,20 %	-	0,20 %	Totalité du salaire
<b>Assurance chômage (AC)</b>				
	4,00 %	2,40 %	6,40 %	Dans la limite de 4 plafonds SS
<b>Assurance garantie des salaires (AGS)</b>				
	0,25 %	-	0,25 %	Dans la limite de 4 plafonds SS
<b>APECITA (pour le personnel d'encadrement)</b>				
	0,036 %	0,024 %	0,06 %	Dans la limite de 4 plafonds SS
<b>FAFSEA</b>				
➤Formation Plan : CDI/CDD pour APE 110-120-130- 140-150-180-190-400-410 et CUMA	0,20 %	-	0,20 %	Totalité du salaire
➤Formation CDD : pour APE 110-120-130-140-150-180-190-310-330-340-400-410 et CUMA	1,00 %	-	1,00 %	Totalité du salaire
<b>FAFSEA additionnel</b> (cotisation annuelle)				
CDI/CDD APE 110-120-130-140-180-190-400-410 et CUMA	0,35 %	-	0,35 %	Totalité du salaire
<b>AFNCA/ANEFA</b> : CDI/CDD pour APE : 310-330-340				
	0,06 %	0,01 %	0,07 %	Totalité du salaire
<b>AFNCA/ANEFA/PROVEA</b> : CDI/CDD pour APE 110-120-130-140-180-190-400-410 et CUMA				
	0,26 %	0,01 %	0,27 %	Totalité du salaire
<b>ASCPA CDD/CDI</b> ayant 6 mois d'ancienneté pour APE 110-120-130-140-150 (hors entraînement, dressage et haras) - 180-190-310-330-340-400-410 et CUMA				
	0,04 %	-	0,04 %	Totalité du salaire
<b>Contribution solidarité autonomie (CSA)</b>				
	0,30 %	-	0,30 %	Totalité du salaire
<b>Contribution au dialogue social</b>				
	0,016 %	-	0,016 %	Totalité du salaire
<b>Contribution sociale généralisée (CSG)</b>				
	-	7,50 %	7,50 %	98,25 % du salaire brut dans la limite de 4 plafonds SS. 100 % au delà
<b>Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS)</b>				
	-	0,50 %	0,50 %	

Salariés domiciliés fiscalement hors de France : PO maladie 5,50 %, pas de contributions CSG et CRDS

## Accidents du travail et maladies professionnelles

Code AT	Taux	code AT	Taux		
<b>Secteur cultures et élevages</b>		<b>Secteur coopératives agricoles</b>			
110	Cultures spécialisées	3,09%	600	Stockage et conditionnement de produits agricoles	1,80%
120	Champignonnières	3,09%	610	Approvisionnement	1,80%
130	Elevages spécialisés gros animaux	2,61%	620	Collecte, traitement, distribution de produits laitiers	3,16%
140	Elevages spécialisés petits animaux	4,20%	630	Traitement de la viande avec abattage et/ou découpe	10,23%
150	Entraînement, dressage, haras	5,82%	640	Conserverie de produits autre que la viande	4,38%
160	Conchyliculture	2,85%	650	Vinification	2,55%
180	Cultures et élevages non spécialisés	2,63%	660	Insémination artificielle	2,61%
190	Viticulture	3,54%	670	Sucrierie, distillation	2,55%
<b>Secteur travaux forestiers</b>		<b>Organismes professionnels</b>			
310	Sylviculture	5,86%	680	Meunerie, panification	4,38%
330	Exploitation de bois	8,81%	690	Stockage, conditionnement fleurs, fruits, légumes	4,17%
340	Scieries fixes	6,54%	760	Traitement des viandes de volailles	4,38%
<b>Secteur travaux agricoles</b>		<b>Secteur activités diverses</b>			
400	Entreprises de travaux agricoles	3,52%	770	Coopératives diverses	4,38%
410	Entreprises paysagiste, reboisement	3,40%	800	Mutualité agricole	1,13%
<b>Secteur entreprises artisanales</b>		<b>Personnel de bureau</b>			
500	Artisans du bâtiment	5,01%	810	Crédit agricole	1,13%
510	Artisans ruraux autres	5,01%	820	Autres organismes agricoles	1,13%
<b>Apprentis</b>		<b>Ateliers et chantiers d'insertion pour les salariés en contrat d'avenir ou contrat d'accompagnement dans l'emploi</b>			
		2,19%	830	SICAE personnel statutaire	0,30%
		1,50%	830	SICAE personnel non statutaire	2,00%
			900	Gardes chasse, garde pêche	2,63%
			910	Jardiniers, gardes forestiers, gardes de propriété	2,63%
			920	Organisme de remplacement	2,63%
			940	Membres bénévoles	0,11%
			950	Elèves de l'enseignement technique privé	0,39%
			970	Personnel enseignant agricole privé	0,36%
			980	Travailleur handicapé en ESAT	2,10%

			Part employeur	Part salariée	Part totale
<b>CAMARCA retraite complémentaire</b>					
■ Production agricole	Non cadre	TA (jusqu'au plafond SS)	3,875%	3,875 %	7,75 %
		TB (entre 1 et 3 plafonds SS)	10,125%	10,125%	20,25 %
	Cadre	TA (jusqu'au plafond SS)	6,20%	3,80%	10,00%
■ OPA ancien adhérent CCPMA et tout organisme créé à compter du 01/01/1998	Non cadre	TA (jusqu'au plafond SS)	6,87%	3,13%	10,00%
		TB (entre 1 et 3 plafonds SS)	12,66%	7,59%	20,25%
	Cadre	TA (jusqu'au plafond SS)	6,87%	3,13%	10,00%
■ OPA/GPA non adhérent CCPMA : créé avant le 01/01/1998	Non cadre	TA (jusqu'au plafond SS)	4,65%	3,10%	7,75%
		TB (entre 1 et 3 plafonds SS)	12,15%	8,10%	20,25%
	Cadre	TA (jusqu'au plafond SS)	4,65%	3,10%	7,75%
<b>CAMARCA-AGFF</b>					
■ toutes entreprises	Non cadre	TA (jusqu'au plafond SS)	1,20%	0,80%	2,00%
		TB (entre 1 et 3 plafonds SS)	1,30%	0,90%	2,20%
	Cadre	TA (jusqu'au plafond SS)	1,20%	0,80%	2,00%
<b>Retraite complémentaire salariés cadres</b>					
<b>AGRICA retraite AGIRC</b>					
retraite complémentaire	Cadre	TB (entre 1 et 4 plafonds SS)	12,75%	7,80%	20,55%
		TC (entre 4 et 8 plafonds SS)	12,75%	7,80%	20,55%
GMP	Cadre :	Assiette = salaire charnière mensuel – rémunération avec salaire charnière mensuel = 3 549,24 € Forfait mensuel = 68,07 € soit PP = 42,23 € et PO = 25,84 €	12,75%	7,80%	20,55%
CET	Cadre	jusqu'à 8 plafonds SS	0,22%	0,13%	0,35%
<b>AGRICA retraite AGIRC AGFF</b>					
CRCCA AGFF	Cadre	TB (entre 1 et 4 plafonds SS)	1,30%	0,90%	2,20%

	<b>ASSIETTE</b>	<b>Part employeur</b>	<b>Part salariée</b>	<b>Part totale</b>
FORFAIT SOCIAL (Article L731-16 du code de la sécurité sociale)	Eléments de rémunération exonérés de cotisations de sécurité sociale mais assujettis à la CSG.	20,00%	-	20,00%
	Sommes issues de l'intéressement, de la participation ainsi que des abondements des entreprises vers un PERCO	16,00%	-	16,00%
	- Contributions patronales de prévoyance complémentaire versée par une entreprise de <b>11 salariés et plus.</b> - Sommes affectées à la réserve spéciale de participation au sein des sociétés coopératives ouvrières de production - Entreprises de moins de 50 salariés concluant pour la 1 <sup>er</sup> fois un accord de participation ou d'intéressement.	8,00%	-	8,00%

	Part employeur	Part salariée	Part totale	Assiette	
<b>OFFRE AGRICOLE Accord national production</b>					
<b>Garanti Incapacité de travail (GIT)</b> socle 6 mois d'ancienneté	0,075%	0,425%	0,50%	Dans la limite de 4 plafonds de SS	
<b>Décès</b> socle 6 mois d'ancienneté	0,200%	-	0,20%		
<b>Complémentaire frais de soins (CFS)</b> socle	17,00 €	17,00 €	34,00 €	Forfait mensuel	
<b>Accord national des coopératives</b>					
<b>Complémentaire frais de soins (CFS)</b> socle	14,10 €	14,10 €	28,20 €	Forfait mensuel	
<b>AGRICA – Prévoyance</b>					
<b>Accords nationaux non cadre</b>					
<b>Garantie Incapacité de travail (GIT)</b>					
Paysage sans condition d'ancienneté	0,75 %	0,50 %	1,25 %*	Dans la limite de 4 plafonds de SS	
Accoupage sans condition d'ancienneté	0,54 %	1,22%	1,76 %	Dans la limite de 4 plafonds de SS	
Parcs et jardins zoologiques sans condition d'ancienneté	0,43 %	0,28 %	0,71 %*	Dans la limite de 4 plafonds de SS	
<b>Décès</b>					
Paysage sans condition d'ancienneté	0,21 %	0,03 %	0,24 %*	Dans la limite de 4 plafonds de SS	
Accoupage sans condition d'ancienneté	0,66 %	0,03 %	0,69 %*	Dans la limite de 4 plafonds de SS	
Parcs et jardins zoologiques sans condition d'ancienneté	0,03 %	0,18 %	0,21 %*	Dans la limite de 4 plafonds de SS	
<b>Complémentaire frais de soins (CFS)</b>					
Paysage sans condition d'ancienneté	23,29 €	23,29 €	46,58 €	Forfait mensuel	
<b>Accords locaux</b>					
<b>Garantie Incapacité de travail (GIT)</b>					
Secteur de la « production » : polyculture, cultures spécialisées, CUMA, entreprises de travaux agricoles	<b>Ariège :</b> 6 mois d'ancienneté	0,94 %	0,45 %	1,39 %	Dans la limite de 4 plafonds de SS
	<b>Haute Garonne</b> exclus : entreprises de travaux agricoles et CUMA 6 mois d'ancienneté	0,94 %	0,45 %	1,39 %	Dans la limite de 4 plafonds de SS
	<b>Gers :</b> 3 mois d'ancienneté	0,88 %	0,66 %	1,54 %	Totalité du salaire
	<b>Hautes Pyrénées :</b> sans condition d'ancienneté	0,57 %	0,41 %	0,98 %*	Totalité du salaire
Entreprises de travaux agricoles et CUMA	<b>Haute Garonne</b> sans condition d'ancienneté	0,61 %	0,73 %	1,34 %*	Totalité du salaire
Exploitations de pépinières et d'horticulture	<b>Ariège :</b> 6 mois d'ancienneté	0,755 %	0,445 %	1,20 %*	Dans la limite de 4 plafonds de SS
	<b>Haute Garonne</b> 6 mois d'ancienneté	0,755 %	0,445 %	1,20 %*	
	<b>Gers</b> 6 mois d'ancienneté	0,755 %	0,445 %	1,20 %*	
	<b>Hautes Pyrénées</b> 6 mois d'ancienneté	0,755 %	0,445 %	1,20 %*	

<b>Décès</b>					
Secteur de la « production » : polyculture, cultures spécialisées, CUMA, entreprises de travaux agricoles	<b>Ariège :</b> sans condition d'ancienneté	0,14 %	0,22 %	0,36 %	Dans la limite de 4 plafonds de SS
	<b>Haute Garonne</b> exclus : entreprises de travaux agricoles et CUMA sans condition d'ancienneté	0,14 %	0,22 %	0,36 %	Dans la limite de 4 plafonds de SS
	<b>Gers :</b> sans condition d'ancienneté	0,114 %	0,196 %	0,31 %	Totalité du salaire
	<b>Hautes Pyrénées :</b> sans condition d'ancienneté	0,31 %	-	0,31 %*	Totalité du salaire
Entreprises de travaux agricoles et CUMA	<b>Haute Garonne</b> sans condition d'ancienneté	0,18 %	-	0,18 %*	Totalité du salaire
Exploitation de pépinières et d'horticulture	<b>Ariège</b> 6 mois d'ancienneté	0,195 %	0,005 %	0,20 %*	Dans la limite de 4 plafonds de SS
	<b>Haute Garonne</b> 6 mois d'ancienneté	0,195 %	0,005 %	0,20 %*	
	<b>Gers</b> 6 mois d'ancienneté	0,195 %	0,005 %	0,20 %*	
	<b>Hautes Pyrénées</b> 6 mois d'ancienneté	0,195 %	0,005 %	0,20 %*	
<b>Complémentaire frais de soins (CFS)</b>					
Secteur de la « production » : polyculture, cultures spécialisées, CUMA, entreprises de travaux agricoles	<b>Gers</b> 3 mois d'ancienneté	17,21 €	17,22 €	34,43 €	Forfait mensuel
<b>CRIA-HUMANIS</b>					
<b>Garantie Incapacité de travail (GIT)</b>					
Exploitations et entreprises forestières sans condition d'ancienneté	<b>Ariège</b>	0,46 %	0,34 %	0,80 %*	Dans la limite de 4 plafonds de SS
	<b>Haute Garonne</b>	0,46 %	0,34 %	0,80 %*	
	<b>Gers</b>	0,46 %	0,34 %	0,80 %*	
	<b>Hautes Pyrénées</b>	0,46 %	0,34 %	0,80 %*	
<b>Décès</b>					
Exploitations et entreprises forestières sans condition d'ancienneté	<b>Ariège</b>	0,21 %	0,19 %	0,02 %*	Dans la limite de 4 plafonds de SS
	<b>Haute Garonne</b>	0,21 %	0,19 %	0,02 %*	
	<b>Gers</b>	0,21 %	0,19 %	0,02 %*	
	<b>Hautes Pyrénées</b>	0,21 %	0,19 %	0,02 %*	
<b>HARMONIE</b>					
<b>Complémentaire frais de soins (CFS)</b>					
Entreprises de travaux agricoles et CUMA	<b>Haute Garonne</b>	14,95 €	14,95 €	29,92 €	Forfait mensuel
<b>ANIPS</b>					
<b>Complémentaire frais de soins (CFS)</b>					
Secteur de la « production » : polyculture, cultures spécialisées, CUMA, entreprises de travaux agricoles	<b>Ariège</b>	Non communiqué par le partenaire			
	<b>Haute Garonne</b> exclus entreprise de travaux agricoles et CUMA				

	<b>Hautes Pyrénées</b>	Non communiqué par le partenaire	
Exploitation de pépinières et d'horticulture	<b>Ariège</b>		
	<b>Haute Garonne</b>		
	<b>Gers</b>		
	<b>Hautes Pyrénées</b>		

\*Les pourcentages en italiques sont ceux antérieurs au 01/01/2016, des modifications peuvent intervenir.